	<p><b>DOSSIER D'INSCRIPTION</b></p> <p><b>EPREUVES DE SELECTION A L'ENTREE EN INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS</b></p> <p><i>Veillez compléter la fiche en MAJUSCULE et cocher les cases correspondantes</i></p>
--	---

**DOSSIER D'INSCRIPTION – EPREUVES DE SELECTION - Rentrée 2022**  
**CANDIDATS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (FPC)**

## Institut de Formation en Soins Infirmiers


Université de Guyane – Bâtiment IFSI  
 Campus de Troubiran – 2091 route de Baduel  
 BP 20792 – 97337 CAYENNE CEDEX  
 ☎ : 06 94 44 02 15  
 Courriel : [www.secretariat.ifs-cayenne@ch-cayenne.fr](mailto:www.secretariat.ifs-cayenne@ch-cayenne.fr)

**Le Secrétariat est ouvert du lundi au jeudi de 8 h – 12h / 14 h – 16 h**  
***Pas de réception physique et téléphonique le Vendredi***

**Vous justifiez d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection**, vous pouvez vous inscrire à la sélection FPC en vue de l'admission en Institut de Formation en Soins Infirmiers. *(Arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au Diplôme d'Etat Infirmier, Titre 1<sup>er</sup>, chap. 1<sup>er</sup> Art. 2).*

Définition selon l'article L6311-1 du Code du Travail : La « Formation Professionnelle Continue » a pour objet de favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle des travailleurs, de permettre leur maintien dans l'emploi, de favoriser le développement de leurs compétences et l'accès aux différents niveaux de la qualification professionnelle, de contribuer au développement économique et culturel, à la sécurisation des parcours professionnels et à leur promotion sociale. Elle a également pour objet de permettre le retour à l'emploi des personnes qui ont interrompu leur activité professionnelle pour s'occuper de leurs enfants ou de leur conjoint ou ascendants en situation de dépendance.

**Important : Selon l'évolution de la pandémie COVID 19, les modalités d'admission pourraient faire l'objet d'aménagement, sous la responsabilité de l'Agence Régionale de Santé de Guyane.**

	<p><b>DOSSIER D'INSCRIPTION</b></p> <p><b>EPREUVES DE SELECTION A L'ENTREE EN INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS</b></p> <p><i>Veillez compléter la fiche en MAJUSCULE et cocher les cases correspondantes</i></p>
--	---


## PREAMBULE

☞ N'attendez pas votre entrée en formation pour vous renseigner sur votre prise en charge financière.

☞ Cinq attendus ont été retenus pour la formation en Soins Infirmiers :

- ✓ Intérêt pour les questions sanitaires et sociales : connaissance dans le domaine sanitaire, médico-social, connaissance du métier, sens de l'intérêt général ;
- ✓ Qualités humaines et capacités relationnelles : aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, aptitude à collaborer et à travailler en équipe, aptitude à échanger et communiquer avec autrui, pratique des outils numériques, capacité à se documenter et à communiquer dans une langue étrangère ;
- ✓ Compétences en matière d'expression écrite et orale : bonne maîtrise du français (langage écrit et oral) ;
- ✓ Aptitude à la démarche scientifique et maîtrise des bases de l'arithmétique : aptitude à rechercher, sélectionner, organiser et restituer de l'information scientifique, aptitude à produire un raisonnement logique ;
- ✓ Compétences organisationnelles et savoir être : rigueur, méthode, assiduité, capacité à s'organiser, à prioriser les tâches, autonomie dans le travail, créativité.

**Votre dossier sera évalué avec les pièces transmises. Tout dossier incomplet ou adressé après la date de clôture ne sera pas examiné et sera retourné.**

	<b>DOSSIER D'INSCRIPTION</b> <b>EPREUVES DE SELECTION A L'ENTREE EN INSTITUT DE</b> <b>FORMATION EN SOINS INFIRMIERS</b>
	<i>Veillez compléter la fiche en MAJUSCULE et cocher les cases correspondantes</i>

**CALENDRIER DES EPREUVES ET NOMBRE DE PLACES OUVERTES**

<b>Candidats relevant de la formation professionnelle continue</b> <b><u>Ou</u> Candidats titulaires du Diplôme d'Etat d'aide-soignant</b> <b><u>Ou</u> Candidats titulaires du Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture</b> Justifiant de 3 ans (en équivalent temps plein) de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection	
Nombre de places ouvertes en fonction des reports	25 % du quota global soit <i>25 places ouvertes pour 2022 en fonction des confirmations des candidats en situation de report</i>
Ouverture des inscriptions	<b>Lundi 3 janvier 2022</b>
Clôture des inscriptions	<b>Samedi 26 février 2022 à minuit</b> (le cachet de la Poste faisant foi pour l'envoi du dossier)
Epreuve écrite	<b>Lundi 21 mars 2022 : Epreuve de 10H à 11H</b> <b><u>Appel à 9H30 à l'IFSI</u></b>
Entretien	<b>A partir du lundi 14 mars 2022</b> Convocation individuelle
Affichage des résultats	<b>Mardi 14 juin 2022</b>
Date limite de confirmation d'inscription	<b>Mardi 21 juin 2022</b>
Montant de l'inscription aux épreuves <i>Ces frais correspondent aux frais d'ouverture et de traitement de votre dossier administratif et ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement en cas de désistement et/ou d'absence aux épreuves (article 3 de l'Arrêté du 14/10/1988)</i>	<b>CB ou ESPECE de 115.00 €</b> <b>A la Régie du Centre Hospitalier de Cayenne</b> « Tout désistement à la présentation aux épreuves entraîne pour le candidat la perte des droits d'inscription » (article 3 de l'Arrêté du 14/10/1988)


**Règlement par virement bancaire :**

Identifiant national de compte - RIB				
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	97300	00002005227	85	TPCAYENNE

Identifiant International de compte – IBAN							International Bank Account Number	
							BIC (Bank Identifier Code)	
FR76	1007	1973	0000	0020	0522	785	TRPUFRP1	

**Pour tout règlement fait par virement bancaire, veuillez préciser le Nom, Prénom du candidat et la sélection IFSI**

**Votre dossier sera évalué avec les pièces transmises. Tout dossier incomplet ou adressé après la date de clôture ne sera pas examiné et sera retourné.**

	<p><b>DOSSIER D'INSCRIPTION</b></p> <p><b>EPREUVES DE SELECTION A L'ENTREE EN INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS</b></p> <hr/> <p><i>Veillez compléter la fiche en MAJUSCULE et cocher les cases correspondantes</i></p>
--	---

## INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION

☞ **Accès à la formation** : être âgé de 17 ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation. Aucune dérogation n'est accordée. Il n'est pas prévu d'âge limite supérieur. Il n'y a pas de condition de nationalité ;

☞ La clôture des inscriptions est fixée au **Samedi 26 février 2022 à minuit** (le cachet de la Poste faisant foi pour l'envoi du dossier) ;


☞ **Aménagement [des examens et concours et de la scolarité] pour les candidats en situation de handicap** :

- ✓ Conformément aux textes officiels (circulaire n° 2006-2015 du 26 décembre 2006 ; circulaire n° 2011-220 du 27 décembre 2011 ; décret n° 2013-756 du 19 août 2013), les candidats présentant un handicap peuvent « bénéficier d'aménagement rendus nécessaires par leur situation ». Le candidat sollicitera la demande à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ou directement au Médecin désigné par elle ;
- ✓ Le candidat joindra au dossier d'inscription, avant la date de clôture des inscriptions, la copie de la notification d'avis d'aménagement des conditions d'examen de la MDPH mentionnant l'épreuve et la date de l'épreuve pour laquelle elle est délivrée.

**Votre dossier sera évalué avec les pièces transmises. Tout dossier incomplet ou adressé après la date de clôture ne sera pas examiné et sera retourné.**





	<p><b>DOSSIER D'INSCRIPTION</b></p> <p><b>EPREUVES DE SELECTION A L'ENTREE EN INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS</b></p> <p><i>Veillez compléter la fiche en MAJUSCULE et cocher les cases correspondantes</i></p>
--	---

## EPREUVES DE SELECTION

### Conditions d'inscription aux épreuves de sélection

Est concerné, le candidat :

- ✓ Relevant de la formation professionnelle continue ou titulaires du DEAS (aide-soignant) ou titulaires du DEAP (auxiliaire de puériculture)
- ✓ Et justifiant de 3 ans (en équivalent temps plein) de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection

### Deux épreuves de sélection

**1° Une épreuve écrite notée sur 20 points** : Elle est d'une **durée totale d'une heure** répartie en temps égal entre chaque sous-épreuve :

- ✓ **La sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions** dans le domaine sanitaire et social, est **notée sur 10 points**.  
Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.
- ✓ **La sous-épreuve de calculs simples** est **notée sur 10 points**.  
Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats.

**2° Un entretien de vingt minutes noté sur 20 points**, portant sur l'expérience professionnelle du candidat :





- ✓ Il s'appuie sur la **remise d'un dossier** permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle, (Cf. : pièces constituant le dossier).

### Admission

Une note < 8/20 à l'une des deux épreuves prévues au 1° et 2° du présent article est éliminatoire. **Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au-moins 20 sur 40 aux épreuves mentionnées aux 1° et 2°.**

***Pour les candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme admis aux épreuves mentionnées aux 1° et 2°, l'admission définitive est conditionnée à la production d'une attestation signée de désinscription ou de non-inscription sur la plateforme de préinscription PARCOURSUP prévue à l'article D. 612-1 du code de l'éducation. Pour la validation de leur inscription, les candidats admis doivent s'acquitter des droits d'inscription, par chèque.***

**Votre dossier sera évalué avec les pièces transmises. Tout dossier incomplet ou adressé après la date de clôture ne sera pas examiné et sera retourné.**

   	<p style="text-align: center;"><b>DOSSIER D'INSCRIPTION</b></p> <p style="text-align: center;"><b>EPREUVES DE SELECTION A L'ENTREE EN INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS</b></p> <p style="text-align: center;"><i>Veillez compléter la fiche en MAJUSCULE et cocher les cases correspondantes</i></p>
--	---

## COMMUNICATION DES RESULTATS

Toutes les correspondances se rapportant aux épreuves de sélection vous seront envoyées à l'adresse indiquée sur la fiche d'inscription.

Tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone, devra être transmis par écrit au secrétariat de l'Institut de Formation. L'IFSI décline toute responsabilité en cas d'envoi d'un courrier à une adresse non actualisée par le candidat.

Si vous n'avez pas reçu de convocation 8 jours avant la date des épreuves, veuillez contacter par téléphone le **secrétariat au 06 94 44 02 15**.

**Les résultats seront affichés à l'IFSI et communiqués sur le site internet**  
<http://www.ch-cayenne.fr> (onglet Formation-Recherche)

**Mardi 14 juin 2022**

*Les candidats sont personnellement informés par courrier*

**AUCUN RESULTAT N'EST COMMUNIQUE PAR TELEPHONE OU EMAIL**

## CONFIRMATION DES RESULTATS

Dans la limite des places disponibles, les admis doivent donner leur accord écrit dans les 7 jours ouvrables suivant l'affichage des résultats. Passé ce délai, les candidats sont présumés avoir renoncé à leur admission.

**La confirmation de l'inscription doit parvenir au plus tard, Mardi 21 juin 2022**

A l'Institut de Formation par mail (vœu d'acceptation) et voie postale, cachet de la poste faisant foi (envoi des pièces d'inscription administrative qui seront indiquées dans le courrier).

**Votre dossier sera évalué avec les pièces transmises. Tout dossier incomplet ou adressé après la date de clôture ne sera pas examiné et sera retourné.**





**DOSSIER D'INSCRIPTION**  
**EPREUVES DE SELECTION A L'ENTREE EN INSTITUT DE**  
**FORMATION EN SOINS INFIRMIERS**

*Veillez compléter la fiche en MAJUSCULE et cocher les cases correspondantes*

**ADMISSION DEFINITIVE EN FORMATION**

**ADMISSION EN FORMATION**

*Pour les candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme, qui se sont inscrits également via PARCOURSUP et qui sont admis aux épreuves, l'admission définitive est conditionnée à la production d'une attestation signée de désinscription ou de non-inscription sur la plateforme de préinscription prévue à l'article D.612-1 du code de l'Education.*

**COÛT DE LA FORMATION**

Frais annuels de formation : non remboursables (tarif sous réserve de modification)


<b>ETUDIANT RELEVANT DE LA FORMATION CONTINUE</b>				
<b>Situation de l'étudiant</b>	<b>Salarié avec prise en charge financière</b>		<b>Non salarié</b>	<b>Démissionnaire d'un emploi</b>
	Participation Employeur ou Organisme financeur (OPCA)	Participation Etudiant		
Droits d'inscription Universitaire (tarif 2022)	<b>170 €</b>	<b>170 €</b>	<b>170 €</b>	<b>170 €</b>
Contribution à la Vie Etudiante et de Campus (tarif 2022)	<b>92 €</b>	<b>92 €</b>	<b>92 €</b>	<b>92 €</b>
Frais pédagogiques	<b>8 240 € / année soit 25 506 €</b>			

*\*Certains financeurs prennent en charge les droits universitaires*

Trois modes de financement existent :

- La promotion professionnelle : dossier à constituer auprès de votre employeur
- La prise en charge par un organisme financeur du type Congé Professionnel de Formation (CPF) : Fongecif, ANFH...
- L'autofinancement : vous financez vous-même vos études. Vous signez alors une convention de formation vous engageant financièrement.

**Votre dossier sera évalué avec les pièces transmises. Tout dossier incomplet ou adressé après la date de clôture ne sera pas examiné et sera retourné.**

	<p><b>DOSSIER D'INSCRIPTION</b></p> <p><b>EPREUVES DE SELECTION A L'ENTREE EN INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS</b></p> <p><i>Veillez compléter la fiche en MAJUSCULE et cocher les cases correspondantes</i></p>
--	---


## REGLEMENT INTERIEUR DES EPREUVES DE SELECTION

Le présent règlement s'applique aux épreuves de sélection pour l'admission en Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) conformément à l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au Diplôme d'Etat d'Infirmier.

1. Le calendrier et les conditions de recevabilité sont détaillés dans le dossier d'inscription. Les informations fournies par le (la) candidat(e) engagent sa responsabilité. En cas de fausse déclaration, le (la) candidat(e) s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion des épreuves de sélection et la perte du bénéfice éventuel de l'admission dans l'Institut de Formation.
2. **L'identité des candidats est vérifiée** avant le début de chaque épreuve par les formateurs surveillants de salle :
  - Lettre de convocation,
  - Pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport ou titre de séjour à l'exclusion de toute autre pièce). Le cas échéant, une attestation officielle de perte ou de demande de renouvellement de pièce d'identité doit être présentée, accompagnée d'un document officiel comportant une photo d'identité.
3. En entrant dans la salle, **le candidat émerge** avant le début de chaque épreuve, et à la fin des épreuves.
4. **La fraude est un délit**, son auteur est passible de sanctions. Toute fraude ou tentative de fraude peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive des épreuves de sélection, sans préjuger des poursuites éventuelles qui pourraient être engagées. En cas de fraude identifiée lors de la réalisation des épreuves, un rapport circonstancié sera réalisé par le(s) formateurs surveillant(s) le jour même, contresigné à la fin de l'épreuve, par ces derniers et le candidat concerné.
5. **Aucun candidat ne peut accéder aux épreuves de sélection une fois les sujets des épreuves distribués.** Il est formellement interdit aux candidats de s'absenter de la salle d'examen pendant la durée des épreuves. Toute absence constatée à l'une des épreuves de sélection annule la candidature.
6. Pour la réalisation de l'épreuve écrite, le candidat dispose uniquement du matériel suivant :
  - Crayon à papier (les réponses au crayon de papier ne seront pas prises en compte) gomme
  - Stylo d'une seule encre (bleue ou noire : une seule couleur d'encre est acceptée)
  - Effaceur ou blanc correcteur, règle ;
  - Toute calculatrice sous quelque forme que ce soit est interdite.
7. **Chaque candidat doit déposer à l'entrée de la salle**, son sac fermé, son téléphone portable éteint, ainsi que tout autre support et document, excepté la carte d'identité et la convocation.

Il est formellement interdit de conserver tout appareil permettant le stockage ou la diffusion d'informations, montre connectée, calculatrice, baladeur, casque anti-bruit, trousse, étui...

**Votre dossier sera évalué avec les pièces transmises. Tout dossier incomplet ou adressé après la date de clôture ne sera pas examiné et sera retourné.**

	<p><b>DOSSIER D'INSCRIPTION</b></p> <p><b>EPREUVES DE SELECTION A L'ENTREE EN INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS</b></p> <p><i>Veillez compléter la fiche en MAJUSCULE et cocher les cases correspondantes</i></p>
--	---

**8. L'épreuve écrite est anonyme.** Le candidat doit rigoureusement respecter les consignes données pour assurer l'anonymat des copies. Les consignes affichées et orales devront être rigoureusement respectées tout au long des épreuves.

**9. A la fin de l'épreuve :**

- L'ensemble des documents est remis au(x) surveillant(s) : brouillons, et copies ;
- Chaque candidat remet sa copie au formateur surveillant selon les consignes ;
- Toute remise de copie donne lieu à un émargement avant de quitter la salle.

**10. Pour la validation de leur inscription,** les candidats admis doivent :

- S'acquitter des droits d'inscription, par chèque, auprès de leur établissement d'affectation ;
- Le montant est fixé par arrêté du ministère chargé de l'enseignement supérieur. Dès parution de l'arrêté, le montant du réajustement complémentaire sera demandé au candidat ;
- Produire une attestation signée de désinscription ou de non-inscription sur la plateforme de préinscription prévue à l'article D. 612-1 du code de l'éducation.


**11. Admission définitive :**

- Conformément à l'article 54 – titre 3 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié : « L'admission définitive dans un Institut de Formation préparant à l'un des diplômes visés à l'article 1er du présent arrêté est subordonnée :
  - o A la production, **au plus tard le 1er jour de la rentrée**, d'un certificat établi par un médecin agréé attestant que l'étudiant(e) ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession ;
  - o A la production, **au plus tard le jour de la première entrée en stage**, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

**12. Conformément à l'article 4 – titre 1er Chapitre 1er de l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier, modifié par Arrêté du 13 décembre 2018 :**

- « Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation n'est valable que pour l'année universitaire de l'année pour laquelle le candidat a été admis. Par dérogation, le directeur d'établissement accorde, pour une durée qu'il détermine, dans la limite cumulée de trois ans, un report pour l'entrée en scolarité dans son établissement :
  - o De droit en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;
  - o De façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par l'étudiant justifiant de la survenance d'un événement grave l'empêchant d'initier sa formation. Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit, **six mois avant la date de rentrée**, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante ».

**Votre dossier sera évalué avec les pièces transmises. Tout dossier incomplet ou adressé après la date de clôture ne sera pas examiné et sera retourné.**

 <p>Université de Guyane</p> <p>CENTRE HOSPITALIER CAYENNAIS</p> <p>ARS</p>	<p style="text-align: center;"><b>DOSSIER D'INSCRIPTION</b></p> <p style="text-align: center;"><b>EPREUVES DE SELECTION A L'ENTREE EN INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS</b></p> <hr/> <p style="text-align: center;"><i>Veillez compléter la fiche en MAJUSCULE et cocher les cases correspondantes</i></p>
---	---


**13.** Après avoir pris connaissance du présent règlement et du dossier d'inscription relatifs aux épreuves de sélection, le candidat s'engage à les respecter en apposant sa signature en bas de la fiche d'inscription.

Fait à Cayenne, le 02 décembre 2021

**M. Eddy CONSTANTIN**

Directeur de Soins  
Coordonnateur Général des Instituts de Formation en  
Santé de Guyane

**Votre dossier sera évalué avec les pièces transmises. Tout dossier incomplet ou adressé après la date de clôture ne sera pas examiné et sera retourné.**

	<p><b>DOSSIER D'INSCRIPTION</b></p> <p><b>EPREUVES DE SELECTION A L'ENTREE EN INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS</b></p> <p><i>Veillez compléter la fiche en MAJUSCULE et cocher les cases correspondantes</i></p>
---	---

<b>CENTRE HOSPITALIER ANDREE ROSEMON</b> <b>IFSI DE CAYENNE</b>	<b>CENTRE HOSPITALIER ANDREE ROSEMON</b> <b>RÉGIE – TRESOR PUBLIC</b>
<p style="text-align: center;"><b><u>Coupon de paiement</u></b></p> <p>Cayenne le .....</p> <p>Nom du candidat : .....</p> <p>Prénom du candidat : .....</p> <p>Prestation(s) :</p> <p style="text-align: center;"><input type="checkbox"/> Institut de Formation en Soins Infirmiers (I.F.S.I)</p> <p style="text-align: right;"><b>Total : 115.00 Euros</b></p> <p style="text-align: center;"><i>Partie du coupon à renseigner par le candidat</i></p>	<p style="text-align: center;"><b><u>Récépissé</u></b></p> <p>Cayenne le .....</p> <p>Nom du candidat : .....</p> <p>Prénom du candidat : .....</p> <p>Prestation(s) :</p> <p style="text-align: center;"><input type="checkbox"/> Institut de Formation en Soins Infirmiers (I.F.S.I)</p> <p style="text-align: right;"><b>Total : 115.00 Euros</b></p> <p>Visa du régisseur :</p> <p style="text-align: center;"><i>Justificatif à joindre au dossier d'inscription</i></p>